

MOUCHER du doigt, littéralement parlant, la griffe de Charlemagne, et ne serait-ce que sur une photocopie, n'est certes pas bonne fortune courante. Or il arrive, quelquefois qu'en ouvrant un livre, qu'en poussant une porte, on se trouve subitement en présence d'un passé plus que millénaire. Le village de Lièpvre nous a réservé cette surprise: il est bon que nos lecteurs en profitent.

L'école de Lièpvre abrite en effet dans ses murs une photocopie d'une vieille charte célèbre, datant de 774, par laquelle Charlemagne faisait donation à son chapelain Fulrade, d'origine alsacienne, d'un vaste territoire qui comprenait la vallée de la Lièpvrette en sa presque totalité. Fulrade, le fondateur du prieuré de Lièpvre, était un abbé de l'Ordre de St-Denis, conseiller et chapelain des rois carolingiens, puis archiprêtre des royaumes d'Austrasie, de Neustrie et de Bourgogne. Il avait joué un grand rôle à la cour de ces rois. Lièpvre s'appela alors Fulradovillare et la Lièpvrette la «Laimaha». En 774, Charlemagne, sur la requête de Fulrade et pour s'assurer la protection divine ainsi que la béatitude éternelle, donna au couvent une portion du fief royal de Quuningsheim (Kintzheim). L'acte de cette importante donation, qui a été photographié à Paris, aux archives nationales, a été copié, traduit, et envoyé à Lièpvre où il orne le couloir de l'école.

Un texte plus que millénaire

Il commence par cette phrase pleine de majesté:

«*Charles, par la grâce de Dieu, roi des Francs et des Lombards, homme illustre.*

Tout ce que nous concédons et confirmons aux abbayes des vénérables saints, pour l'amour que nous devons à Dieu, tend, nous en sommes assurés, à notre béatitude éternelle avec la protection divine. Aussi connaisse votre grandeur ou votre utilité, que l'abbé Fulrad a confié à notre royale clemence, que pour l'amour et la révérence des bienheureux saints Denys, Rustique et Eleuthère, il avait cons-

Il y a (plus) de douze cents ans ...

Charlemagne faisait don à son chapelain des territoires de la Lièpvrette

La photocopie de cet acte est exposée à l'école de Lièpvre

La rive de ce cours d'eau où devait se trouver Déophanpol. Déophanpol est probablement le lieu qui forme la limite vers Bois d'Abesse - Saarbach.

Cette concession de Charlemagne est remarquable et importante. La limite partant du Déophanpol suivait d'abord le lit de la Lièpvrette jusqu'à l'embouchure de l'Albinsbach (Vantelle) ensuite celui de ce ruisseau jusqu'à sa source pour aller plus loin au Narmenstols (Nangigoutte?) Cette limite forme encore actuellement la ligne de démarcation entre le Ht-Rhin et le Bas-Rhin. Le domaine englobait également Achinigrain (Echery), suivait les marches de Garmaringa et Odeldinge (lieux-dits qui n'ont pas survécu) suivait également la Lièpvrette jusqu'à l'endroit où l'Andembach (Vontembach) se jette dans la Lièpvrette puis le lit de cette dernière jusqu'au Stephansberg (Haut-Kernigsbourg), cet

le montagne étant incluse jusqu'au Steynbach (Steintal, Breitenbach, dans la région d'Orschwiller), passa ensuite par Rinadmarca, Odeldinga et Garmaringa (disparu) et ensuite leurs confins jusqu'à Déophanpol (Tiefen-Pfuhl? Vallée marécageuse)

Un territoire très vaste

Le nouveau domaine de Fulrade comprenait tout le val de Rumbach (Rombach-le-Franc) puis la crête où se trouve Voultimont et Grammont qui separe les deux Rombach. Puis encore la vallée de l'autre Rombach (Grand-Rombach et le Bureberch (Berbuiche et Raboumont). De là, la limite suivait la crête des Vosges, «per dinas et confinia», le long de l'ancienne frontière franco-allemande, descendait au sud jusqu'au Wüstenloch où la Laimaha (Lièpvrette) prend sa source. Le territoire devait comprendre la vallée de la Lièpvrette jusqu'au Brézouard et au Raimenthal non compris et enfermer

l'Eglise nous voulons et ordonnons que l'on concède de notre munificence le droit de pâture à ses bêtes en dehors des limites susnommées. Nous ordonnons en outre qu'aucun de nos fidèles, ni de nos officiers de justice, ne veniez vous aviser d'inquiéter ni de condamner cette demeure de Dieu, ni ses supérieurs du bien susnommé, ni de violer leurs droits, ni vous, ni vos serviteurs, ni vos successeurs, mais nous voulons que au profit croisse à perpétuité pour l'augmentation de notre récompense, pour la stabilité de notre royaume, pour la gloire de l'Eglise et pour l'avantage des serviteurs de Dieu fixés à cet endroit, afin qu'il plaise à leur communauté de prier la miséricorde de Dieu avec plus de ferveur, pour nous, notre épouse et notre descendance.»

Et voici la phrase terminale:

«*Afin que cette autorité ait plus de vigueur et qu'elle se conserve mieux à travers les siècles nous l'avons souscrit de notre main et nous l'avons fait sceller de notre anneau. Signé de Charles, très glorieux roi.*

Vinigbalduz en remplacement d'Herthéris, je l'ai reconnu et je l'ai souscrit.

Je l'ai daté du dix-huitième jour des Kalendes d'Octobre, l'année sixième du règne de notre glorieux roi Charles.

Fait à Dikren dans le palais public. (Ruche contenant des abréviations ironiennes. Seeau plaqué)

Ainsi Charlemagne, le très glorieux roi, a fait donation de ce vaste territoire. Mais depuis l'année sixième de son règne bien des choses ont changé; ne serait-ce que le style des donations, qui comme on a pu s'en rendre compte, est fortement marqué d'inspiration religieuse.

A la fin du moyen-âge, la plus grande partie du domaine appartenait déjà aux ducs de Lorraine, par usurpation sur l'abbaye de St-Denis, dont ils avaient été originellement les évêques pour ce vaste territoire. Aujourd'hui le prieuré n'a plus laissé aucun vestige. Il s'est perdu dans les brumes du passé qui, grâce à ce vieux document, lève un peu de son voile.

«... Pour nous, notre épouse et notre descendance»

«Tous ces biens compris dans les lieux susnommés, leurs marches et leurs confins, nous les concédons au monastère dans leur totalité et leur intégrité à l'intérieur de ces limites, tant pour la pêche que pour la chasse aux oiseaux. De plus pour le bénéfice de

"L'Alsace" (quelques numéros avant le 30 Janvier 1954)